

Code Postal : 73200
Tél : 04.79.32.47.29
Fax : 09.72.12.66.62

REGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2019-2020

Article 1 : Fonctionnement

Un service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en période scolaire. Le restaurant scolaire est installé au sous sol de l'école élémentaire. Les enfants accueillis sont ceux scolarisés à Grignon.

La commune se réserve le droit après avis du personnel périscolaire de refuser l'admission effective d'un enfant au restaurant si sa maturité n'est pas suffisante (exemple : refus de s'alimenter – pleurs etc....)

Si le calendrier scolaire prévoit un rattrapage de cours le mercredi (pour les ponts notamment) le service de restauration est assuré normalement.

Les repas sont livrés en liaison froide par la société LESTROY et réchauffé sur place par le personnel communal.

Article 2 : Prise en charge et surveillance

Les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire (dès 11 heures 25 pour les maternelles) dans la cour de leur école respective. Pendant le repas les enfants sont encadrés par le personnel périscolaire ainsi que par le personnel de la restauration. Le repas terminé, les enfants sont surveillés dans la cour sauf en cas de mauvais temps où ils sont surveillés sous le préau de l'école primaire.

Article 3 : Admission au Restaurant Scolaire :

❖ Formalité préalable

- L'admission au restaurant scolaire est réservée aux enfants scolarisés à Grignon inscrits auprès de la Mairie au moyen de la fiche de renseignements complétée.
- Aucune inscription aux repas ne sera acceptée sans cette admission préalable.
- Les parents sont priés de tenir la Mairie informée de tout changement d'adresse postale et électronique ou de téléphone en cours d'année.

Article 4 : Inscription au service Restaurant Scolaire :

La mairie dispose d'un portail internet pour les inscriptions : www.logicielcantine.fr/grignon

- Pour les nouvelles inscriptions, l'identifiant d'accès sera transmis après dépôt du dossier d'inscription. A réception, les parents pourront choisir un mot de passe pour accéder au portail.
- Pour les enfants déjà inscrits au service sur la précédente année scolaire, les parents conserveront leur identifiant et mot de passe.

Les inscriptions, modifications ou annulations devront être réalisés sur le portail J-1 avant 8 H 00

- Pour les réservations du Lundi : Le vendredi précédent avant 8 h 00
- Pour les réservations du Mardi : Le lundi avant 8 h 00
- Pour les réservations du Jeudi : Le Mercredi avant 8 h 00
- Pour les réservations du Vendredi : Le Jeudi avant 8 h 00

Article 5 : Tarifs

Le prix du repas inclut : la fourniture du repas et le temps de garderie. Les tarifs sont les suivants :

| Enfants : | Prix unitaire |
|--|-------------------------|
| Domiciliés dans la commune | 5.05 € le repas |
| Domiciliés hors de la commune | 6.20 € le repas |
| PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents | 1.00 € garderie cantine |

Article 6 : Mode de paiement

Le paiement se fait d'avance à l'aide du porte-monnaie VIRTUEL en se connectant sur le portail parent. Le porte-monnaie est alimenté soit par Carte Bancaire en ligne, soit au secrétariat de la Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre de la Régie Cantine et Garderie. En fin d'année ou en cas de déménagement de la Commune en cours d'année, le solde du porte-monnaie virtuel sera remboursé par chèque à la famille.

Article 7 : Composition des repas

Les menus sont affichés dans chaque établissement scolaire ainsi qu'au restaurant scolaire. Ils seront également mis en ligne sur le site de la mairie.

Tout enfant présentant une allergie alimentaire sera accueilli à la cantine uniquement sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et devra fournir son repas complet dans un sac isotherme.

L'enfant ne pourra bénéficier des services périscolaires que sur présentation du document PAI à la Mairie mis en place au préalable avec la direction de l'école et le médecin.

Des menus sans porc pourront être servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite sur la fiche d'inscription.

Article 8 : Discipline

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre durant le service, cependant il est attendu des enfants un langage et un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel et des camarades. Ils doivent respecter la nourriture, les locaux et le matériel mis à disposition par la commune.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline est passible d'un avertissement par courrier. **Au-delà de ces avertissements et selon la gravité des faits reprochés, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire et de la garderie de midi.**

Les jeux de cartes ou tout autre type de jeux induisant des échanges entre les enfants sont interdits afin d'éviter toute source de conflit.

Article 9 : Dispositions d'urgence

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne qu'ils auront habilitée, seront immédiatement prévenus. En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Article 10 : Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

Article 11: Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sera revalidé par délibération du Conseil municipal. Il s'imposera en conséquence à toute personne déjà inscrite au service pour l'année scolaire en cours. Le nouveau règlement sera communiqué aux parents.

Article 12: Défaut d'inscription

En cas d'impossibilité de joindre les parents (enfant non inscrit ou fiche erronée), l'enfant sera remis aux services compétents (gendarmerie).

Article 13: Absence pour maladie

Tous les repas commandés et non annulés seront facturés sauf si votre enfant est absent plusieurs jours en cas de maladie sur présentation immédiate d'un certificat médical. Le coût du repas correspondant au premier jour d'absence ne pourra être décompté de la facture car commandé la veille.

Article 14: Acceptation du règlement

L'inscription aux services périscolaires au moyen de la fiche de renseignements vaut acceptation du présent règlement.

Document à conserver par la famille

Monsieur le Maire,
François RIEU

